



EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de
BEUIL
Alpes-Maritimes

Le vendredi seize avril deux mille vingt et un, à 17 heures 45 à la Salle des Fêtes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi le Conseil Municipal de la Commune de BEUIL, Alpes-Maritimes, sous la présidence de Monsieur Roland GIRAUD, Maire.

Date de convocation 12.04.2021

Etaient présents : M. Roland GIRAUD, Maire, M. Jean-Louis COSSA, premier adjoint, M. Alexandre GEFFROY, deuxième adjoint, M. Christian GUILLAUME, troisième adjoint, M. Nicolas DONADEY, quatrième adjoint, M. François SCHULLER, conseiller municipal, M. Noel MAGALON, conseiller municipal, Mme Karel NICOLETTA, conseillère municipale, M. Arnaud ROCHE, conseiller municipal, M. Pascal THIERY, conseiller municipal, M. Frédéric PASQUIER, conseiller municipal.

Absents : M. Rodolphe BIZET, conseiller municipal, Mme Karine DONADEY, conseillère municipale

Représentés : M. Rodolphe BIZET est représenté par M. Alexandre GEFFROY aux termes d'une procuration en date à Beuil du 16/04/2021, Mme Karine DONADEY est représentée par M. Christian GUILLAUME aux termes d'une procuration en date à Beuil du 16/04/2021

A été nommé Secrétaire de Séance : M. Christian GUILLAUME

N°03.2021

01/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 ETABLI PAR LE RECEVEUR :

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs et les Décisions modificatives de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'Etat de l'Actif, l'Etat du Passif, l'Etat des restes à recouvrer, et l'Etat des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'Exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant :

- La régularité des opérations
- La similitude des résultats avec ceux du compte administratif

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°/ Statuant sur l'exécution du Budget de l'Exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'Exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AR PREFECTURE

006-210600169-20210416-2021_03_01-DE
Regu le 22/04/2021

VOTES :

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré, les Jour, Mois et An que dessus et ont signé au registre tous les Membres présents.

Le Maire

**Délibération télétransmise
à la Préfecture des Alpes-Maritimes :**

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'R. Beuil', written over a circular blue official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE BEUIL' at the top, '06470' at the bottom, and a central emblem featuring a figure holding a staff and a book, with the word 'PASSERELLE' below it. Two stars are positioned on either side of the emblem.

AR PREFECTURE

006-210600169-20210416-2021_03_01-DE
Regu le 22/04/2021